Aux parents des élèves
de la maternelle
de l'école primaire
du collège
Sur le site web de l'Institut complet
Aux enseignants

Confirmation de l'inscription des élèves pour l'année scolaire 2026-2027 - école maternelle - école primaire - collège 2026/27 et Contribution volontaire.

Les confirmations d'inscription des élèves pour l'année universitaire 2026/27 déjà inscrits dans les écoles maternelles, primaires et collège seront automatiquement fermées. Aucun formulaire spécifique n'est requis pour la confirmation. Dans les cas où les familles souhaitaient modifier leur choix concernant l'enseignement religieux catholique, indiqué lors de l'inscription, il est nécessaire de soumettre le formulaire B, dûment rempli et signé, au secrétariat de l'école pendant les heures d'ouverture, avant le 28 février 2026.

Cotisation volontaire et frais d'assurance

La « Contribution volontaire des familles » pour l'année scolaire 2026/27, destinée à élargir l'offre éducative à tous les niveaux scolaires, est le suivant :

- Maternelle 35,00 euros (assurance obligatoire de 6,00 € incluse)
- École primaire 45,00 euros (assurance obligatoire de 6,00 € incluse)
- Collège 55,00 euros (assurance obligatoire de 6,00 € incluse)

• Pour les étudiants titulaires d'une certification 104, une couverture d'assurance gratuite est fournie.

• Nous voulons spécifier que la « contribution volontaire » demandée aux familles est essentielle au budget de l'établissement, car elle permet d'élargir et d'enrichir l'offre éducative par des projets et des activités que les ressources internes n'arrivent pas à financer. Ces dernières permettent toutefois de gérer les activités quotidiennes de base de l'école (fonctionnement général, frais de locaux, assistance et entretien, réseaux informatiques, frais de bureau et fournitures).

• La contribution volontaire est régulièrement enregistrée dans les documents comptables, puis déclarée et soumise au Conseil des commissaires aux comptes; le Conseil de l'Institut décide chaque année de son utilisation au regard des objectifs du PTOF;

• Le paiement par les familles est volontaire et donc pas obligatoire ;

• Le paiement, n'étant pas obligatoire, peut également être inférieur ou supérieur au montant établi, sans préjudice de l'obligation de payer les frais de 6,00 € avec lesquels l'école finance l'assurance scolaire ;

La contribution des familles vise à élargir l'offre éducative conformément au PTOF de l'Institut:

- des cours de soutien et de perfectionnement;

- des cours d'alphabétisation pour les élèves ayant des compétences linguistiques diverses et des interventions de médiation linguistique pour les relations école-famille ;

- des ateliers artistiques et expressifs en collaboration avec des experts ;

- des interventions en matière d'éducation à la santé, services psychologiques et d'orientation, soutien pédagogique pour les écoles maternelles ;

- l'achat de matériel et d'outils pédagogiques ;

- l ouverture d'ateliers de prêt et de lecture dans les bibliothèques scolaires, catalogage.

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT :

Le versement de la contribution sera possible jusqu'au 28 février 2026 via le lien suivant:

https://www.istruzione.it/pagoinrete/

Les taux de cotisation sont également publiés dans le registre électronique Classeviva Spaggiari, dans la section PagOnline, dons généreux.

La Directrice
Bini Francesca

(Le document est signé numériquement conformément à du décret législatif 82/2005 et de ses modifications ultérieures et des dispositions connexes)